

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt deux, le deux juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Moussa BOUHALLOUFA en faveur de Mme Mounia KEHILI, Mme Martine ILLY en faveur de M. Claude STAUB.

Secrétaire : Mme Delphine DOLVECK.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : Décision modificative

Rapporteur : M.STAUB

Le conseil municipal est invité à autoriser les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Au compte 775 fonction 020 chapitre 77 : - 4 000 €
- Au compte 7788 fonction 020 chapitre 77 : + 4000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : Subvention au Club de football pour l'organisation du 14 juillet

Rapporteur : M.BESCH

Comme pour les années précédentes, le club de football est l'organisateur du bal populaire. A cet effet et afin de les accompagner sur cette opération, il est proposé au conseil municipal de leur verser une subvention de 750 €. Il est proposé de donner un avis favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-049 : Participation aux frais de l'accueil péri-éducatif et de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme LATTA

Les activités périscolaires / péri-éducatives et la restauration sont organisées par l'association Audaces's.

Le bilan présenté par l'association concernant la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil péri-éducatif sur l'année 2021 (janvier à juillet – septembre à décembre) fait ressortir la nécessité d'équilibrer les comptes par le versement de la quote-part de la commune qui s'élève pour cette période à **16 840 €** (Année 2020 : 12 500 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser la participation communale d'un montant de **16 840 €** au profit de l'association Audaces's.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Augmentation des loyers des logements communaux

Rapporteur : M.SCHNEIDER

Chaque année, le montant des loyers des logements (y compris des garages) communaux est actualisé en fonction de l'indice de référence. Pour le 1^{er} trimestre 2022, la valeur de l'indice de référence est de 133,93 soit une augmentation de + 2,48 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 2,48 %, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Modification de la délibération des tarifs des concessions du cimetière communal

Rapporteur : M.COLANTONIO

Il est nécessaire de revoir la délibération prise par le conseil municipal le 12 avril 2018, afin d'y inclure le tarif du nouveau columbarium. Les tarifs sont donc les suivants :

CAVEAU + CONCESSION

	SIMPLE	DOUBLE
15 ANS	823 €+ 58 € = 881 €	1646 €+ 116 € = 1 762 €
30 ANS	1 177 €+ 117 € = 1 294 €	2354 €+ 234 € = 2 588 €

COLUMBARIUM

EMPLACEMENTS 1, 2 et 3

	3 URNES	4 URNES
15 ANS	813 €+ 58 € = 871 €	1 016 + 72 € = 1 088 €
30 ANS	1 070 €+ 117 € = 1 187 €	1337 €+ 146 € = 1 483 €

EMPLACEMENT 4

15 ANS	535 € + 58 € = 593 €
--------	-----------------------------

30 ANS	813 € + 117 € = 930 €
--------	------------------------------

EMPLACEMENT 5

15 ANS	1 016 + 72 € = 1 088 €
30 ANS	1337 € + 146 € = 1 483 €

PLEINE TERRE

15 ANS	107 €
30 ANS	214 €

CARRE MUSULMAN

15 ANS	107 €
30 ANS	214 €

RENOUVELLEMENT

	Caveau simple	Caveau double	Columbarium mur	Columbarium sol	Pleine terre	Carré Musulman
15 ans	107 €	214 €	214 €	107 €	107 €	107 €
30 ans	214 €	428 €	428 €	214 €	214 €	214 €

Le conseil municipal est appelé à approuver les tarifs ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : Passage anticipée à la M57 en 2023

Rapporteur : M.STAUB

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres existants : communal, départemental et régional, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Folschviller son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Folschviller à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville;

EST INVITE A :

1. Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
2. Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : Avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Mme MATHIEU

La convention qui lie la bibliothèque municipale et le Conseil Départemental est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Par lettre en date du 29 avril 2022, le Président du Département nous propose de proroger cette convention de partenariat. L'avenant a une durée de validité de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : Marché de travaux pour l'extension des réseaux rue C. Claudel, rue Usson du Poitou et avenue du général Patton – Avenant n°1

Rapporteur : M.GULDNER

Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux des rues C. Claudel, Usson du Poitou et avenue du Général Patton, un avenant N°1 est nécessaire suite à des travaux supplémentaires non prévus au marché initial avec l'entreprise TPDL.

Montant initial du marché :	175 957,00 € H.T.
Montant de l'avenant N°1 :	14 250,00 € H.T.
Montant modifié du marché :	190 207,00 € H.T.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 pour le marché de travaux pour l'extension des réseaux rue C. Claudel, rue Usson du Poitou et avenue du général Patton.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Concours des maisons et balcons fleuris - Convention avec la CDC Habitat

Rapporteur : Mme JACINTO

La municipalité prévoit d'organiser cette année un concours des maisons fleuries en partenariat avec la société CDC Habitat afin de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

A cet effet un règlement a été rédigé et a limité à quatre le nombre de catégories, à savoir :

- 1ère catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue »
- 2ème catégorie : « Maison sans jardin visible de la rue »
- 3ème catégorie : « Collectifs de CDC Habitat »
- 4ème catégorie : « Commerces »

Pour ce concours, la commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 840 € répartis comme suit :

- 1 bon d'achat de 70 € pour les trois premiers lauréats de chaque catégorie

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de l'enveloppe globale pour le concours à 840 € qui sera réparti entre les gagnants comme détaillé ci-dessus et à autoriser le maire à signer une convention avec la société CDC Habitat pour l'organisation du concours des maisons fleuries.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Migration des logiciels de gestion financière, gestion du personnel

Rapporteur : Mme DOLVECK

Les différents services administratifs de la commune utilisent depuis de nombreuses années les progiciels édités par la société BERGER LEVRAULT. Malheureusement, la qualité des produits et la réactivité du service client se sont considérablement dégradées ces dernières années ce qui pénalise les agents et la collectivité. Cette obligation de résultat et de moyen va d'ailleurs se renforcer avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 qui est prévu au 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi, des contacts ont été pris avec des représentants des sociétés JVS et COSOLUCE qui équipent d'ores et déjà de très nombreuses collectivités du secteur afin d'obtenir une proposition financière pour des produits équivalents à ceux utilisés actuellement.

Ces dernières nous ont fait parvenir une offre (détail ci-joint) pour la migration des logiciels de gestion financière, gestion du personnel qui se décompose comme suit :

	JVS		COSOLUCE	
	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Droit d'accès / Frais de formation (versement 1 ^{ère} année)	9 020,00 €	10 824,00 €	6 225,00 €	7 470,00 €
Forfait annuel avec un engagement de 4 ans	8 329,00 €	9 994,80 €	3 747,12 €	4 496,54 €
Total pour la 1 ^{ère} année	17 349,00 €	20 818,80 €	6 225,00 €	7 470,00 €
Total pour les années suivantes	8 329,00 €	9 994,80 €	3 747,12 €	4 496,54 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer l'offre de la société COSOLUCE pour la migration des logiciels de gestion financière, gestion du personnel avec un engagement de 4 années soit jusqu'en 2025 pour un montant de 6 225,00 € H.T. la 1^{ère} année puis 3 747,12,00 € H.T. les années suivantes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : Travaux sylvicoles

Rapporteur : Mme LEMMEL

Suite à la proposition des services de l'ONF, le conseil municipal est appelé à approuver le programme des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier, pour l'année 2022. Le montant de ces travaux est de 7 750 € H.T.

Le devis correspondant à ces travaux établi par l'ONF en OET est de **7 727,59 € H.T.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : Travaux au terrain de football

Rapporteur : Mme KEHILI

Conformément à l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), les acheteurs peuvent, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros H.T.

Pour la transformation du terrain de football en schiste en terrain naturel, plusieurs entreprises ont été consultées :

- offre de TECHNIGAZON : 98 368,00 € H.T.
- offre de EST ENVIRONNEMENT : 102 750,00 € H.T.
- offre de SARL Christian Paysages : 130 350,00 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à retenir l'offre présentée par la société TECHNIGAZON pour un montant de 98 368,00 € HT et à autoriser le Maire à passer commande des prestations correspondantes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : Achat d'un véhicule pour le service technique

Rapporteur : M.COLANTONIO

En remplacement du véhicule JUMPER parti à la casse, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques. Il est proposé d'acheter un véhicule d'occasion en bon état.

A cet effet, nous avons sollicité la société EURO MAINTENANCE SERVICES qui nous a fait parvenir une offre d'un montant de 9 500 € H.T. pour la fourniture d'un utilitaire FIAT Doblo/Cargo de 2015 avec 107 487 km. Le véhicule est en excellent état et est couvert par une garantie de 10 mois hors pièce d'usure.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre n° FA22-013 de la société EURO MAINTENANCE SERVICES d'un montant de 9 500 € H.T. et d'autoriser le Maire à passer commande du véhicule et de signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : Création d'emplois

Rapporteur : M.KONIG

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade de certains agents et le recrutement éventuel d'un adjoint administratif, il convient de créer des emplois à temps complet.

Il est proposé également de supprimer un poste d'ATSEM à 16 h et d'en créer un autre à 30 h 00 suite à l'avis du comité technique en date du 13 mai 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2022 :

Nombre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Ingénieur principal	A	Responsable des services	35 h 00
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	Adjoint d'animation	35 h 00
1	Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	35 h 00
1	ATSEM	C	Aide maternelle	30 h 00

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

**La secrétaire de séance :
Madame DOLVECK Delphine**

